

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

A

**M. JÉRÔME BONNAFOUX
ADJOINT AU MAIRE
DÉLÉGUÉ A LA SÉCURITÉ
AINSI QU'AU GRAU D'AGDE ET À
LA TAMARISSIERE**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°A_AP_2024_0085**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/CR

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0266**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 034-213400039-20250716-A_AP_2025_0266-AI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, prévoyant la possibilité de délégations de fonctions, et l'article L. 2122-3, prévoyant la possibilité de subdélégations,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 du 07 juin 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0085 du 10 juin 2024, portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BONNAFOUX, adjoint au maire délégué à la sécurité,

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction de maire, pour modifier le champ d'action de M. Jérôme BONNAFOUX, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0085 du 10/06/2024 ;

ARTICLE 2 :

M. Jérôme BONNAFOUX, Adjoint au Maire, est délégué à la « Sécurité, ainsi qu'au Grau d'Agde et à la Tamarissière ».

Dans ce cadre, il est tout particulièrement chargé :

- de la police municipale,
- du Centre Superviseur Urbain (C.S.U.),
- de la sécurité publique dans les domaines de polices spéciales :
 - police des baignades et des activités nautiques pratiquées au large du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés,
 - police portuaire.
- des accès réglementés,
- de la télésurveillance des parkings municipaux,
- du suivi et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sécurité (P.C.S.),
- de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D.),
- de représenter le maire au sein de la commission communale des taxis,
- des débits de boissons permanents et temporaires.

Par ailleurs, dans ce cadre il est tout particulièrement chargé de toutes questions touchant au quotidien de nos concitoyens et à la qualité de vie du Grau d'Agde et de la Tamarissière.

ARTICLE 3 :

Il a délégation de signature dans sa délégation pour :

- les arrêtés de police administrative générale dans tous les domaines mentionnés à l'article L.2212-2 du C.G.C.T.,
- les actes relatifs aux dérogations à l'heure légale de fermeture,
- les licences de débits de boissons, les autorisations temporaires de débits de boissons,

- les actes réglementaires relatifs :
 - à la télésurveillance,
 - aux parkings municipaux,
 - aux taxis,
 - aux chiens dangereux,
 - dans les domaines de polices spéciales.

- les bons de commande de fonctionnement et d'investissement supérieurs ou égaux à 1 000 € TTC,
- les courriers nécessaires au fonctionnement de sa délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :